

- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présents suppléants : 2
- procurations : 17
- votants : 73
- suffrages exprimés : 71
- abstentions : 2
- pour : 60
- contre : 11

DELIBERATION n° 2024/067

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, André QUINON à Christiane ROTGE, Geneviève PFIMLIN à Pierre DUMAINE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURRON.

**Absents excusés :** Bruno FOURCADE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

**Objet : Finances - Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération 2022/112 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022 pour l'institution et la perception de la TEOM sur toutes les communes du périmètre intercommunal ;

**Vu** la délibération 2022/113 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022 pour l'instauration des zonages TEOM ;

**Vu** la délibération 2022/034 du conseil communautaire en date du 21 février 2022 pour la non-exonération de la TEOM dans les secteurs éloignés de collecte ;

**Vu** la délibération 2023-117 du conseil de communauté portant modification de zonage de TEOM,

**Vu** l'état de notification des bases prévisionnelles communiqué par la DGFiP pour 2024,

**Vu** les cotisations prévisionnelles 2024 et les dépenses estimatives pour la collecte des ordures ménagères des déchets ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant l'avis du Bureau qui s'est réuni le 2 avril 2024 ;

Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président, il est proposé de de fixer les taux de TEOM présentés ci-après pour l'année 2024 :

Zone 1 -service de collecte supérieur	Taux proposé 2024
Capvern Avezac-Prat-Lahitte Galan La Barthe de Neste Lannemezan	13,85%

Zone 2 -service de collecte intermédiaire	Taux proposé 2024
Artiguemy Bazus-Neste Bonrepos Campistrous Castelbajac Chelle-Spou Clarens Escala Esparros Galez Gazave Hèches Houeydets Izaux Labastide Laborde Lagrange Libaros Lortet Lutilhous Mauvezin Mazouau Montastruc Montoussé Péré Pinas Recurt Réjaumont Sabarros Saint-Arroman Sentous Tajan Tournous-Devant Arné Uglas	13,55%

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240411-2024-067-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Zone 3 - service de collecte de base	Taux proposé 2024
Arroquets Asque Batsère Benqué-Molère Bonnemazon Bourg de Bigorre Bulan Castillon Esconnets Escots Espèche Espieilh Fréchendets Gourgue Lomné Sarlabous Tilhouse	<b>13,30%</b>

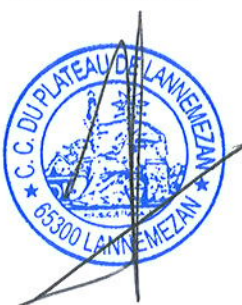
#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (60 pour – 2 abstentions) :** Régine SARRAT et Carine VIDAL – **11 contre :** Christophe MUSE, Jean-Paul LARAN et le pouvoir de Nathalie SALCUNI, Fabienne ROYO et le pouvoir de Monique KATZ, Christine MONLEZUN, Laurent LAGES et le pouvoir de Phillipe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)

#### DECIDE

- De fixer les taux de TEOM tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- De charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état fiscal complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 23 AVR. 2024  
Publiée le 23 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240411-2024-067-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification